



ATTESTATION D'ASSURANCE

La Société d'Assurances Allianz IARD, Société anonyme au capital de 991 967 200 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que les ligues, comités, clubs et associations affiliés à la **FEDERATION FRANCAISE DE KICK BOXING MUAY THAI ET DA**, sont assurés au titre du contrat n° **54407433** souscrit à effet du 1^{er} septembre 2012 et garantissant leur Responsabilité Civile en raison des dommages garantis causés aux Tiers du fait ou à l'occasion des activités assurées conformément aux dispositions des articles L321-1 et D321-1 du Code du Sport.

Les montants garantis à ce titre par le contrat sont les suivants (*):

Tous dommages confondus : 10 000 000 € par sinistre

Dont pour les seuls Dommages Matériels et Immatériels consécutifs : 3 000 000 € par sinistre

Dont pour les seuls Dommages Immatériels non consécutifs : 1 000 000 € par année d'assurance

Sous limitations particulières :

- Dommages d'incendie, d'explosion, dégâts des eaux : 2 000 000 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement : 760 000 € par année d'assurance
- Faute inexcusable : 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages aux biens confiés : 50 000 € par sinistre
- Vol vestiaires : 10 000 € par sinistre
- Vol par préposés : 50 000 € par sinistre
- RC des médecins et personnel médical bénévoles : 8 000 000 € par sinistre et
15 000 000 € par année d'assurance
- RC pour défaut de conseil : 800 000 € par année d'assurance
- RC gestion administrative : 400 000 € par année d'assurance
- Défense pénale et recours : 50 000 € par sinistre - Seuil d'intervention 200 €.

(*) Franchise : 100 € par sinistre portée à 300 € pour les Dommages Immatériels non consécutifs, les biens confiés, le Défaut de conseil et la RC Gestion administrative.

La présente attestation est valable du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017. Elle est délivrée à titre de preuve de l'existence du contrat d'assurance. Elle ne peut engager la Compagnie au delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

L'Assureur déclare que l'Assuré est à jour du paiement de ses primes à la date d'établissement de la présente attestation.

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2016

Pour la Compagnie Allianz IARD

Par délégation

